

2025008773 - VRBA.



CCI PUY-DE-DÔME  
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

VRBA



Pôle Développement des Entreprises  
& des Territoires - Appui aux Territoires  
PR - 2025 - 015

Monsieur Stéphane RODIER  
Maire  
Hôtel de Ville  
1 rue François Mitterrand - CS 60201  
63300 THIERS CEDEX

Clermont-Ferrand, le 22 septembre 2025

**Objet : PLU de Thiers – Modification n°6**  
**Avis de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole**

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu le 28 juillet 2025 votre courrier daté du 26 juin 2025 concernant la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Thiers pour lequel vous consultez la Chambre de Commerce et d'Industrie en tant que personne publique associée.

La présente modification n°6 a pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU2e du Felet (Zone à urbaniser pour les activités économiques) en vue de la création d'une « Aire de Grand Passage pour les Gens du voyage » (4 hectares) et d'adapter en conséquence les règlements graphiques et écrits.

Par ailleurs, nous avons bien noté que :

- le site envisagé pour ce projet est sous maîtrise foncière publique, à savoir la commune de Thiers et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- cette Aire de Grand Passage est un projet d'intérêt général inscrit dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (2023-2028) et prescrit par la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- le secteur envisagé est situé en discontinuité du tissu urbain et qu'il sera nécessaire de conduire une étude dérogatoire à la Loi Montagne.

Nous prenons acte que ce projet s'inscrit dans le cadre des obligations réglementaires définies à l'échelle départementale en matière d'accueil des Gens du voyage.

Toutefois, la CCI Puy-de-Dôme souhaite exprimer son vif étonnement face à la facilité avec laquelle 4 hectares de foncier public peuvent être mobilisés pour ce projet, alors même que ce secteur constitue une réserve stratégique identifiée pour l'extension de la zone industrielle du Felet.

.../...

Dans un contexte de raréfaction du foncier économique, de mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), et de relance industrielle soutenue par l'État dans le cadre du programme « Territoire d'Industrie – Thiers – Lezoux – Ambert – Montbrison », il est paradoxal – voire incohérent – de constater que l'on sait répondre rapidement à une injonction administrative pour une Aire de Grand Passage, mais que l'on peine à mobiliser les mêmes leviers pour répondre aux besoins urgents d'implantation ou de relocalisation d'activités industrielles.

Cette dichotomie dans le traitement des priorités territoriales ne peut que nous interpeler : d'un côté, l'État appelle à renforcer la souveraineté industrielle de la France ; de l'autre, les collectivités locales se voient contraintes de sacrifier des réserves foncières précieuses, pourtant essentielles à l'accueil d'entreprises et à la création d'emplois.

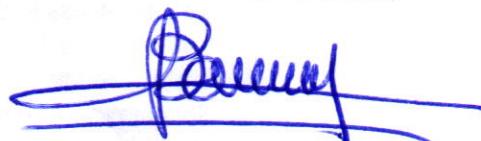
Dans ce cadre, la CCI demande expressément que les 4 hectares mobilisés pour l'Aire de Grand Passage ne soient pas imputés à l'enveloppe ZAN de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, mais qu'ils soient comptabilisés dans l'enveloppe dédiée aux projets d'intérêt national ou stratégique, puisqu'il est décrit comme étant « d'intérêt général ». Cette mesure permettrait de préserver la capacité future d'urbanisation de ces terrains pour des projets industriels, en cohérence avec les ambitions de réindustrialisation portées par l'État.

A défaut, il serait souhaitable que 4 autres hectares puissent être inscrits pour l'industrie dans un autre secteur ayant des conditions d'accès tout aussi favorables.

En conséquence, et au regard de l'intérêt général que représente la préservation du foncier économique sur le territoire de Thiers Dore et Montagne, la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole émet un **avis défavorable** à la modification n°6 du PLU de Thiers.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président,



Claude BARBIN